



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N** : 5.5.2

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville,

**VU** l'arrêté portant délégation de signature et délégation en matière d'établissement des listes électorales à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la Ville,

**CONSIDERANT** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs de services,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de services,

### ARRÊTE

**Article 1 : Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville.

**Article 2:** Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de signature de Madame Axelle DELAISSE, directrice adjointe du pôle Finances, délégation de signature est accordée à Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

A compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de DELAISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est accordée à Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph EL GHARIB, adjoint au maire, la délégation de signature concernant les bordereaux des titres et mandats de paiement relevant du budget de la commune, principal et annexe sera exercée par Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville.

**Article 4 :** Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les documents suivants :

- Mémoires financiers aux associations
- Mémoires financiers à l'appui des demandes de subventions
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de la dépense
- Toute pièce justificative à l'appui de la recette

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville, la délégation prévue à l'article 2, 3 et 4 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 8 :** Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **01 JUIL. 2024**

Le Maire,



  
Patrick DONATH